

**ARRETE DU MAIRE**  
**NOMMANT LES MEMBRES**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUCAMVILLE**

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R. 123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 31.2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Aucamville,

Vu l'arrêté ADM 198.2020 en date du 29 juin 2020,

Vu le changement de poste de Madame FERET au sein de la mission locale,

Vu l'affichage en mairie en date du 13 juillet 2023 et l'information diffusée aux associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu la candidature déposée par la Mission locale Haute-Garonne, antenne d'Aucamville,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Est nommé membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Aucamville Monsieur CLERC Maxime en remplacement de Madame FERET Zohra.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services d'Aucamville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Aucamville, le 25 août 2023  
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).